



## Arnaque suite à pose de chaudière

Par **isabelle canale**, le **23/05/2012** à **18:16**

Bonjour,  
je vous expose brièvement les frais. Ma chaudière fuyant et étant vieille, j'ai dû la faire changer. Nous avons contacté deux sociétés, le premier, venu très rapidement, nous a cité un prix et mon mari, vu l'urgence de la situation a accepté une pose trois jours plus tard. La seconde société venue le lendemain, a montré un devis beaucoup plus intéressant, qui nous a fait constaté que la première quotation avait été gonflée. Nous n'avons rien signé avec le premier mais il a affirmé avoir déjà acheté la chaudière et mon mari ayant donné sa parole, nous ne sommes pas revenus la dessus et avons fait poser la chaudière. J'ai donné un chèque de 2460€ après la pose, l'entrepreneur promettant de me déposer la facture le lendemain. Après la pose, aucune eau chaude pendant plus de cinq jours. Ayant trois enfants, un ami nous a proposé de nous poser un cumulus pour fournir l'eau chaude. Il a, se faisant constaté l'inefficacité de la chaudière et constaté aussi que c'était un très petit modèle, pour un studio et non pour une maison comme la notre. J'ai donc décidé de faire rejeter le chèque mais je vais sûrement me retrouver interdit bancaire, l'entrepreneur ne voulant pas revoir le prix en fonction du gabarit de la chaudière. Je me doutais en effet qu'elle était surcôté, mais pas à ce point, il m'a affirmé l'avoir acheté à 1900€ alors qu'elle ne vaut pas plus de 800€. Que me conseillez vous de faire, sachant que je n'ai signé aucun devis ni facture. Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **18:23**

Bonjour

Dites à votre vendeur que vous allez voir avec les services de la répression des fraudes.

Par **isabelle canale**, le **23/05/2012** à **18:27**

Il me dit qu'elle fonctionne et que je ne pourrais rien prouver mais elle ne fournit que le chauffage et pour l'eau chaude, j'ai du acheter le cumulus. Il me dit aussi que je peux contacter un avocat, il a l'habitude, soi disant.

Par **isabelle canale**, le **24/05/2012** à **09:04**

Pensez vous que je peux avoir gain de cause avec l'attestation de la personne qui a posé le cumulus et qui attestera que la chaudière ne donnait pas d'eau chaude, ainsi que le prix réel pour un professionnel du coût de cette chaudière. Le vendeur m'a dit qu'elle lui avait coûté 1900TTC alors qu'elle ne coûte que 850€. J'ai payé avec la pose 2460€.

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **14:30**

Bonjour

Si votre vendeur vous dit que la chaudière lui a coûté 1900 euros, qu'il le prouve en produisant la facture de son fournisseur.

Il a l'habitude d'être assigné en justice.

Prenez contact dans un premier temps avec les services de la répression des fraudes, ensuite revenez sur le forum.

Par **Navier**, le **21/07/2015** à **11:12**

Bonjour

Suite a l achat d un appt , nous nous sommes aperçus que la chaudière était morte. J ai donc fait changer ma chaudière qui m à coûte 1400€ , en posant la chaudière l installateur à écrasé les tuyaux de gaz, ils sont soit disant dispo 24/24 mais personne n à jamais répondu au tel pour réparer, j ai donc été obligée de faire venir une autr société pour réparer . Et depuis que j demande le remboursement de 238€ à la société leron Paris 13 plus moyen. De les contacter . Y a t il de recours , si oui , pouvez vous me donner les coordonnées ou je peux déposer plainte

Merci

Sylvie navier

Par **moisse**, le **21/07/2015** à **14:56**

Bonjour,

Pour porter plainte il faut une qualification pénale.

Hors nous sommes dans un domaine civil.

Vous devez donc saisir la juridiction de proximité du lieu d'établissement de votre prestataire.

C'est gratuit et d nul besoin d'avocat.

Le greffe de cette juridiction est commun avec celui du tribunal d'instance.